



Arrêté N° 2025-14-0648

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Jean LIANDIER situé à VIC SUR CERE (15800).

GESTIONNAIRE : Les Cités Cantaliennes de l'Automne

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS d'Auvergne n° 2010-312 et du Président du Conseil général du Cantal n° 10 2682 du 17 décembre 2010 portant autorisation partielle d'ouverture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur la commune de VIC-SUR-CERE géré par l'association Les Cités Cantaliennes de l'Automne ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-14-0031 et départemental n° 19-2497 du 5 juillet 2019 portant changement d'adresse et réduction de 6 places d'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Docteur Jean LIANDIER situé à VIC-SUR-CERE (15800) ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour une durée de quinze ans ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Les Cités Cantaliennes de l'Automne pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Jean LIANDIER est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 17 décembre 2025.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 17 décembre 2040 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.* »

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des Services du Département du Cantal sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département du Cantal.

Fait à Lyon, le

10 DEC. 2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

P/ La directrice générale et par délégation

La directrice déléguée à l'aire médico-sociale

Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental du Cantal

Bruno FAURE

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Jean LIANDIER

Entité juridique :	Cités cantaliennes de l'Automne
Adresse :	6 impasse Aristide Briand – BP 411 – 15004 AURILLAC Cedex
N° FINESS EJ :	15 078 215 9
Statut :	60 – Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique
Etablissement :	EHPAD Jean LIANDIER
Adresse :	1 rue du Coin Tranquille – 15800 VIC-SUR-CERE
N° FINESS ET :	15 000 282 2
Catégorie :	500 – EHPAD

Equipements :

Triplet			Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Renouvellement
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11-Hébergement complet internat	711 Personnes Âgées dépendantes	4	Renouvellement au 17 décembre 2025
924 Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement complet internat	436 Alzheimer ou maladies apparentées	28	
924 Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement complet internat	711 Personnes Âgées dépendantes	38	

Date de publication : 11/12/2025